

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PRINCIPE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN BAR- RESTAURANT MULTISERVICES

N°29/2021

<p>Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène</p>	<p>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 04/06/2021</p>			
<p>Date de la convocation 01/06/2021 Date d'affichage de la convocation 01/06/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un, le quatre Juin, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier</p>			
<p>Date d'affichage de la délibération</p>	<p style="text-align: center;">Membres</p>	<p style="text-align: center;">Présent</p>	<p style="text-align: center;">Absent</p>	<p style="text-align: center;">Donne pouvoir à</p>
	<p>1 – Monsieur GAYTE Xavier</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
	<p>2 – Madame CREISSEN Viviane</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
	<p>3 – Monsieur SERRES Hervé</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p>Nombre de conseillers: 11</p>	<p>4 – Monsieur FORIEL Jonathan Loup</p>	<p style="text-align: center;">X</p>		
<p>En exercice</p>	<p>5 –Madame CLAUDX Elodie</p>		<p style="text-align: center;">x</p>	<p style="text-align: center;">Anthony PESENTI</p>
<p>Quorum</p>	<p>6 – Monsieur PESENTI Anthony</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p>Présents</p>	<p>7 – Monsieur PAUL François</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p>Représentés</p>	<p>8 –Madame GIULIANI Stéphanie</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p>Votants</p>	<p>9 –Madame DURANDO Françoise</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p>Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN</p>	<p>10 – Monsieur LAURENT Gilbert</p>	<p style="text-align: center;">x</p>		
<p><i>Acte rendu exécutoire</i> <i>Après dépôt en Préfecture</i> <i>le 10/06/2021</i> <i>Et publication au</i> <i>modification du</i> <i>11/06/2021</i></p>	<p>Sens du vote :</p> <p>Pour: 10</p> <p>Contre: 0</p> <p style="text-align: center;">ADOPTION À L'UNANIMITÉ</p>			

Vu les dispositions du Code de la Commande publique applicables aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19, et R.1410-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux délégations de service public,

Vu le rapport de présentation, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence administrative (CE 27 janv. 2011, Cne de Ramatuelle, n° 338285), la consultation du comité technique paritaire n'est pas obligatoire dans la mesure où la délégation porte sur un nouveau service public qui n'affecte pas l'organisation actuelle des services,

Considérant que le local d'exploitation relève du domaine public communal, ce qui exclut de facto, la passation de contrats de droit privé, tel que, notamment, le bail commercial,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de redynamiser son territoire et de répondre aux besoins de première nécessité de sa population la Commune de LA CAPELLE a entrepris la réfection de locaux communaux afin de les affecter à une **activité de bar-restaurant multi-services, sous le label « Bistrot de Pays »**.

L'objectif de la municipalité est de créer un lieu de rencontre, de lien social, de découverte et d'animation locale, ainsi qu'un point de services de proximité pour sa population. La création de ce service répond à un intérêt public local, dès lors qu'il existe une carence de l'initiative privée sur le territoire de la Commune :

- le premier commerce, un bar/épicerie de première nécessité, est situé à 5 km,
- et un bourg avec présence de tous les commerces à 10 km.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020, il a été acté que l'établissement serait exploité au sein de locaux communaux, en affectant une partie de la salle polyvalente à cet usage.

Pour la réfection et la rénovation de ce bâtiment, une demande de subvention a été sollicitée et la Commune entend solliciter une Licence IV pour compléter l'exploitation de l'établissement.

La Commune n'entend néanmoins pas assumer directement le risque économique lié à l'exploitation de ce service, et ne dispose pas en interne des moyens humains, ni des compétences commerciales nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation de ce service public. La gestion par une personne compétente semble indispensable pour le développement et la pérennité de ces activités.

Dans ces conditions, et conformément au rapport de présentation joint à la présente délibération et communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, la passation d'une délégation de service public sous forme d'affermage constitue le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation de cet établissement.

Celle-ci en confiant la gestion du service public à un tiers, permet à la collectivité de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure tout en conservant un contrôle des actions menées par le délégataire par le biais de dispositions de la convention de délégation et par le rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

Afin de répondre aux objectifs rappelés ci-dessus, et aux besoins de sa population, la Commune entend imposer certaines contraintes à l'exploitant (activités, label bistrot de Pays, réservation privative..). En contrepartie de ces contraintes, la Commune envisage une mise à disposition des locaux à titre gracieux dans un premier temps, avec mise en place d'une redevance dont le montant

Monsieur le Maire ajoute que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, compte tenu de la mise à disposition du local nécessaire à l'exploitation. Il sera toutefois prévu dans le contrat la possibilité de prolonger la concession à deux reprises pour des périodes d'un an, étant entendu que la durée totale de la concession ne pourra excéder cinq ans.

Ces éléments exposés, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de recourir à la passation d'un contrat de délégation de service, sur la base du rapport de présentation qui lui a été communiqué et qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité.

Ce rapport est joint à la présente délibération et a été envoyé aux membres du Conseil municipal lors de la convocation.

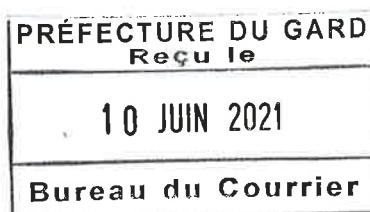
Les prestations dévolues au délégataire seront détaillées et encadrées dans le contrat de concession de délégation de service public qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal à l'issue de la procédure de passation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recourir à un contrat de concession de délégation de service public sous forme d'affermage, pour l'exploitation d'un bar-restaurant multi-services sous le label « Bistrot de Pays ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à négocier les offres et à signer toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente
- **DECIDE**, de recourir à la procédure de délégation de service public simplifiée.
- **DIT** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire, à l'issue de la procédure de passation

Fait et délibéré les jours, mois et ans
susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

